

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA RECONNAISSANCE, À DES FINS DE RÉPARATION, DES MALADIES  
PROFESSIONNELLES PULMONAIRES LIÉES À L'AMIANTE AU QUÉBEC

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN DROIT DU TRAVAIL

PAR

FRIHA BDIQUI

Septembre 2009

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	vii
RÉSUMÉ.....	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I.....	4
LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET LE CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'AMIANTE.....	4
1.1 Les répercussions de l'utilisation massive de l'amiante.....	5
1.1.1 Le « minéral magique », compagnon de route du développement industriel.....	5
1.1.2 Les ravages de l'utilisation intensive de la fibre miracle.....	9
1.1.2.1 Une fibre nocive pour la santé.....	9
1.1.2.2 La réaction internationale face à la nocivité de l'amiante : une première reconnaissance des maladies professionnelles.....	12
1.1.2.3 Les pathologies amiantosiques entre consensus et controverse.....	15
1.2 Les mesures prises pour résoudre la crise de l'amiante.....	20
1.2.1 La tendance internationale : vers le bannissement total de l'amiante.....	20
1.2.1.1 L'opinion des organisations internationales et nationales chargées de la protection de la santé publique.....	21
1.2.1.2 La position de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.).....	25
1.2.1.3 L'appel à l'interdiction définitive de l'amiante par l'Association internationale de la sécurité sociale.....	30
1.2.1.4 L'écho de cette tendance à l'échelle nationale : le cas de la France.....	32
1.2.1.5 L'approche « équilibrée » de l'Organisation mondiale du commerce (O.M.C.).....	36
1.2.2 La résistance nationale au bannissement : le cas du Québec.....	39
1.2.2.1 Un appui scientifique à la promotion de l'utilisation « sécuritaire » du chrysotile.....	45
1.2.2.2 Une revendication industrielle soutenue par le pouvoir politique et les syndicats.....	47



2.2.3.2	La preuve du caractère professionnel du décès en absence de la présomption .....	137
2.2.3.2.1	Le recours au critère de la contribution significative de la maladie .....	138
2.2.3.2.2	Le recours au critère de la cause immédiate du décès .....	141
2.2.3.3	Bilan jurisprudentiel .....	144
2.2.4	Synthèse de la jurisprudence.....	154
CONCLUSION .....		163
BIBLIOGRAPHIE .....		174

## RÉSUMÉ

Cette étude porte sur la reconnaissance des maladies professionnelles pulmonaires liées à l'amiante au Québec, à des fins de réparation. Ainsi, elle se compose de deux parties. La première explore le contexte socio-économique et l'évolution du cadre juridique régissant la reconnaissance des maladies professionnelles pulmonaires reliées à l'amiante. L'importance du risque associé à l'utilisation massive de l'amiante a influencé, à des degrés différents, l'adoption des normes nationales et internationales relatives à ces maladies.

La deuxième partie fournit une analyse juridique des décisions de la Commission des lésions professionnelles, rendues entre 2000 et 2006, relatives aux demandes de réparation pour maladies professionnelles pulmonaires reliées à l'amiante.

Certaines pathologies, comme l'amiantose, le mésothéliome et le cancer pulmonaire donnent lieu à un consensus scientifique quant à l'association causale qu'elles entretiennent avec l'exposition à l'amiante. D'autres pathologies peuvent être attribuables à l'exposition à l'amiante, cette relation étant reconnue par la communauté scientifique pour certaines d'entre elles et demeurant controversée pour d'autres. De plus, le long temps de latence des maladies liées à l'amiante pose, quant à lui, des problèmes complexes.

L'analyse des décisions de la Commission des lésions professionnelles durant six ans a permis de constater que les exigences jurisprudentielles rendent l'accès à l'indemnisation difficile pour bon nombre de travailleurs exposés à l'amiante. Les difficultés se manifestent notamment lors de la démonstration de l'existence d'une maladie, mais aussi au moment de prouver la relation entre la maladie et le travail ou le lien de causalité reliant le décès à cette maladie.

La gestion qu'ont faite les tribunaux administratifs de certaines controverses entourant la relation causale entre la maladie et l'exposition à l'amiante, et les exigences qu'ils ont faites en matière de preuve médicale ont parfois conduit ces tribunaux à recourir aux normes scientifiques et non à la règle juridique de la prépondérance des probabilités.

Mots Clés : amiantose, cancer pulmonaire, mésothéliome, indemnisation, maladies professionnelles.